Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 22 décembre 2025 à 18 h 00

Délibération n°2025/12/05

Date de la convocation	17 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	***26***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*3*

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Martine REARD ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC (pouvoir à Rémi NICOLAS) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;

Collège des familles et associations :
Monsieur Alain BALSCO (pouvoir à Caroline ALLARY)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON ET SAINT-GERVASY SUR L'ACCEUIL DES ENFANTS au sein des ACM GERES et ORGANISES PAR LE « CENTRE SOCIAL ESCAL »

Rapportrice : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU la délibération n°2024/10/01 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant son Projet Educatif d'Organisateur d'ACM ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT les conventions liant la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL en 2025 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bezouce, du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières, du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lédenon, du 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'Administration de Saint-Gervasy, de maintenir ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Bezouce souhaite conventionner avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des enfants et des jeunes de Bezouce au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	St-Gervasy
ALP Mas Praden Mercredis	X	X	X	
ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2026		X		
ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2026		X		
Séjour de Vacances ETE 2026	X	X	X	X

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de [illegible] financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Bezouce au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engagent à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ 19,75 € par jour et par enfant ;
- ✓ 17 € par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ 9,50 € par demi-journée sans repas et par enfant.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le Centre Social ESCAL.

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engagent à verser un forfait de 100 € par séjour et par jeune au Centre Social ESCAL.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en place de ces conventions partenariales ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- ✓ Convention partenariale entre la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre le CCAS de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Centre Social ESCAL (Gard)

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993